



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
POSTE PRIORITAIRE**

**Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations  
gestionnaires\*, au plus tard le 19/07/2023, au SGAE à**

**Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau**

**dominique.charnasse@sgae.gouv.fr**

**Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau**

**simon.loreal@sgae.gouv.fr**

**Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication,  
relations publiques, influence »**

**david.szwarcberg@sgae.gouv.fr**

**\* Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne  
pourra être recevable**

DG – Direction – Unité	COMP-D-D4
Numéro de poste Sysper:	381004
Personne de contact:	Agata MAZURKIEWICZ
Poste	<b>Aides d'Etat au secteur financier et à l'économie réelle</b>
Prise de fonctions souhaitée:	3 or 4 trimestre 202
Durée initiale:	1 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="checkbox"/> États Membres de l'UE <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Cet avis de vacance est également ouvert aux:	
<input checked="" type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input checked="" type="checkbox"/> Islande <input checked="" type="checkbox"/> Liechtenstein <input checked="" type="checkbox"/> Norvège <input checked="" type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes:	
Délai des candidatures	<input type="checkbox"/> 2 mois <input checked="" type="checkbox"/> 1 mois

## **Présentation de l'entité (nous sommes)**

L'unité D4 fait partie du département Aide d'État — Institutions financières de la DG Concurrence et travaille avec l'unité D3, comme une seule équipe. Cette équipe est chargée du contrôle des aides d'État accordées par les États membres dans le secteur des services financiers et ses activités ont un vaste champ d'application centré sur: I) les aides aux établissements financiers; II) l'aide acheminée par l'intermédiaire d'institutions financières pour soutenir l'économie réelle (y compris le financement des risques), et (iii) les travaux politiques. L'unité est également en charge de l'examen des mesures d'aide d'État octroyés en vertu de l'Encadrement temporaire de crise et de transition à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

## **Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste intéressant et stimulant comme chargé d'affaires. Les tâches consistent à réaliser **une analyse économique et juridique des mesures de soutien public à la fois au secteur des services financiers directement (en particulier aux entreprises bancaires et d'assurance) et à l'économie réelle acheminée par des intermédiaires financiers, par exemple sous la forme d'instruments financiers.**

En ce qui concerne les mesures d'aide en faveur des banques, le gestionnaire du dossier contribuera à l'analyse de l'équipe chargée de l'affaire sur la question de savoir si ces interventions sont qualifiées d'aides d'État, à quantifier l'aide et à déterminer si les critères pertinents pour l'autoriser sont remplis. Les travaux comprennent à la fois l'évaluation des mesures pour les différentes banques, en particulier les plans de restructuration des banques, ainsi que l'évaluation des dispositifs de soutien et de résolution des banques.

En ce qui concerne les mesures d'aide à l'économie réelle, le gestionnaire du dossier contribuera à l'analyse de l'équipe chargée de l'affaire en ce qui concerne la compréhension de la structure économique de l'intervention financière, qui transite habituellement par les banques ou d'autres intermédiaires financiers (entre autres, les garanties de l'État et les régimes de garantie de prêts, le financement des risques ou l'aide au crédit à l'exportation à court terme), sa qualification en tant qu'aide d'État et l'évaluation des conditions d'autorisation. Le travail consiste à évaluer l'avantage restant de l'intermédiaire financier et de l'avantage transféré au bénéficiaire final.

Enfin, il existe des travaux axés sur les politiques qui concernent tous les domaines d'expertise de l'équipe, y compris divers problèmes liés au secteur financier, qui impliquent généralement un travail de coordination étroit avec d'autres directions générales et d'autres acteurs clés externes, par exemple dans le secteur bancaire.

Le travail est généralement, mais pas exclusivement, organisé sous la forme de petites équipes. Les gestionnaires de dossiers sont responsables du traitement de toutes les étapes: de l'enquête initiale, de la décision finale de la Commission et de sa publication, ainsi que du contrôle de sa mise en œuvre correcte par l'État membre et les entreprises concernées.

L'unité offre un climat de travail convivial et stimulant dans une structure de gestion intégrée avec ses deux unités sœurs. Les gestionnaires de dossiers jouissent d'un degré élevé d'autonomie et de responsabilité. Les discussions et les échanges de vues sont encouragés.

## **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous sommes à la recherche de candidats ayant une bonne connaissance financière, économique ou juridique et ayant de bonnes compétences en matière d'analyse, de rédaction et de communication. Une analyse financière, ainsi qu'une bonne connaissance des services financiers

(y compris le risque de crédit et la titrisation) et/ou une connaissance de la législation et des procédures en matière d'aides d'État, également dans d'autres domaines, constitueraient des avantages manifestes. Une expérience en contrôle, réglementation et/ou résolution bancaire est un atout.

Les candidats doivent être capables de travailler de manière indépendante et au sein d'une équipe, de posséder de bonnes capacités d'analyse et de rédaction, de communiquer efficacement et de travailler en fonction de contraintes de temps et de pressions.

Comme l'anglais est la langue principale de travail, une très bonne connaissance de l'anglais parlé et écrit est demandée. La connaissance d'autres langues communautaires est un atout.

### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l'expert national doit obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d'un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d'une université ou d'un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'expert national d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

### **Conditions du détachement**

L'expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l'expert national qui remplisse les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l'Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). L'expert national aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).